



Association des  
Éducatrices et Éducateurs  
Spécialisés du Québec

Avis 2020-04-ES

Conduite professionnelle à adopter par  
les membres et précisions sur les règles  
déontologiques dans un contexte  
d'urgence sanitaire et sociale

Adopté : Avril 2020

Mise à jour :

## **Avis 2020-04-ES**

### **Conduite professionnelle à adopter par les membres et précisions sur les règles déontologiques dans un contexte d'urgence sanitaire et sociale.**

#### **Contexte :**

Nous vivons actuellement une période exceptionnelle qui appelle à la responsabilité, à l'entraide et à la solidarité. Toutes les instances gouvernementales, notamment le réseau de la santé et des services sociaux, sont mobilisées pour faire face à ce grand défi. Comme professionnels, nous sommes grandement sollicités et nous le serons au cours des prochaines semaines, voire des prochains mois, pour soutenir les personnes, les familles et les communautés, notamment les plus vulnérables, qui requièrent notre soutien dans ce contexte difficile. Alors que nous avons nous-mêmes à relever ce défi, nous sommes appelés à déployer toutes nos compétences professionnelles.

L'AEESQ est consciente que les professionnels devront ajuster leur pratique au contexte, mais nous vous invitons, comme en temps normal, à agir avec la rigueur habituelle. Nous invitons les membres à respecter les directives de leurs employeurs, notamment au regard des visites à domicile de leur clientèle, tant qu'elles sont en cohérence avec les directives de la santé publique et le Code de déontologie en éducation spécialisée. Toutefois, il est de mise d'adapter la façon d'y répondre à la lumière de notre jugement professionnel et du caractère urgent et imprévisible de la situation en évolution.

Afin de répondre à plusieurs questions que suscite ce contexte, voici quelques recommandations au sujet des interventions en présence des clients et des visites à domicile, du télétravail et de la télépratique, de la pratique autonome et des normes en matière de tenue de dossier.

#### **SECTION 1**

##### **INTERVENTION EN PRÉSENCE DES CLIENTS ET VISITES À DOMICILE**

À ce jour, le fait de se retrouver en présence des clients n'est pas interdit par la Direction de la santé publique. Dans ce cas, il est toutefois essentiel pour les éducatrices et éducateurs spécialisés de suivre les consignes énoncées en matière de sécurité et d'hygiène, ainsi que de distanciation sociale/physique de deux mètres.

Pour vous tenir à jour au sujet des recommandations de la Direction de la santé publique, consultez ce lien : [La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec.](#)

Si les interventions peuvent être réalisées sans préjudice par un autre moyen, tel que des entrevues téléphoniques, ce dernier doit, bien entendu, être privilégié. Il est également suggéré de bien expliquer à vos clients le choix de ce mode de communication.

Il faut garder à l'esprit que nous sommes tous et toutes personnellement et collectivement responsables de notre propre santé et de celle des gens que nous côtoyons.

## **SECTION 2**

### **TÉLÉTRAVAIL ET TÉLÉPRATIQUE**

L'éducatrice ou l'éducateur spécialisé peut en tout temps offrir ses services à distance au téléphone ou au moyen d'une plateforme de communication électronique. Dans le cadre d'une telle pratique, l'éducatrice ou l'éducateur spécialisé doit appliquer les mêmes règles déontologiques qui s'appliquent à une pratique en face à face. Il revient à l'éducatrice ou à l'éducateur spécialisé d'évaluer la faisabilité et l'opportunité d'une telle pratique en s'assurant que, de part et d'autre, la confidentialité soit respectée.

Suivant les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux, lorsque cela est possible, sous réserve des directives de votre employeur, le télétravail et la télépratique (consultation à distance, au téléphone ou en ligne) doivent être favorisés. La même orientation doit être respectée pour la pratique autonome.

Vous devez toutefois vous assurer d'obtenir le consentement libre et éclairé de la personne pour ce type d'intervention, en lui faisant part des limites inhérentes en matière de confidentialité. L'AEESQ ne se prononce pas sur des logiciels ou des plateformes spécifiques; il revient aux professionnels de faire les recherches appropriées ou de se référer, le cas échéant, aux instances responsables au sein de leur établissement.<sup>1</sup>

## **SECTION 3**

### **PRÉCISION SUR LA PRATIQUE PRIVÉE**

Les éducatrices et éducateurs spécialisés qui exercent en pratique privée ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et celle de leur clientèle. Il leur revient de déterminer s'ils offrent leurs services en personne, cela leur étant actuellement permis puisque les cabinets privés de ressources professionnelles du réseau de la santé figurent sur [la liste des services essentiels promulguée par le gouvernement du Québec le 23 mars](#). Le cas échéant, ils doivent suivre strictement les recommandations des autorités publiques.

Les éducatrices et éducateurs spécialisés doivent respecter leurs obligations pour ce qui est des honoraires. Ils ne peuvent demander rémunération pour des services non dispensés, par exemple lorsque le client refuse une consultation en télépratique. L'AEESQ

---

<sup>1</sup> Dans le contexte où l'analyse de ces applications n'aurait pas été complétée, voici quelques-unes de ces applications, nommées ici à titre indicatif : Skype Enterprise, Zoom, Webex ou Adobe Connect.

invite ses membres à faire preuve de souplesse et de compréhension, étant donné le caractère exceptionnel de la situation qui prévaut actuellement.

Vous êtes par ailleurs invités à vous informer des mesures gouvernementales à la disposition des travailleurs autonomes dans la situation actuelle.

#### **SECTION 4**

##### **TENUE ET TRANSPORT DES DOSSIERS PROFESSIONNELS**

En matière de tenue de dossier, il importe de préserver votre imputabilité par la traçabilité des interventions. Il pourra donc s'avérer approprié de rédiger des rapports d'évaluation, des plans, des notes et des sommaires à verser au dossier de manière plus brève qu'à l'habitude, ou même de développer de nouvelles façons de faire, adaptées à des interventions collectives et populationnelles en contexte de crise.

Il est par ailleurs possible de transmettre des renseignements et de transporter des dossiers professionnels sur support papier ou électronique en respectant les obligations en matière de confidentialité ainsi que les règles établies par les établissements, le cas échéant. Dans ces circonstances, les professionnels doivent prévoir un dispositif sécuritaire pour la garde temporaire des dossiers, tout en informant leurs clients des dispositions spécifiques qui ont été prises. Bien entendu, celles-ci doivent avoir été convenues avec les autorités concernées, au sein de l'établissement.

#### **Conclusion :**

L'AEESQ est bien consciente du contexte actuel particulier et de la nécessité de faire preuve de souplesse. En cas de questionnement professionnel, n'hésitez pas à consulter vos collègues et vos supérieurs immédiats, notamment les éducatrices et éducateurs spécialisés, afin de mener conjointement une réflexion sur les questions plus délicates. L'AEESQ demeure disponible et prendra en considération les questions les plus fréquemment posées pour donner des réponses appropriées, selon l'évolution de la situation.

Pour toute question, veuillez nous contacter à l'adresse courriel suivante : [info@aesq.ca](mailto:info@aesq.ca)